MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 81 (1981), p. 61-75

Bernard Boyaval

Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

NOUVELLES REMARQUES SUR LES FORMULAIRES D'*IMPORT-EXPORT*

Bernard BOYAVAL

Dans *Chron. Eg.* LIII n° 106 (Juillet 1978) p. 349-351, nous avons suggéré quelques *possibilités* de corrections dans le texte que voici, reproduit *in extenso* ci-dessous :

« Voici le texte de trois reçus de douane :

P. Ryl. II, 197 (a), 1-5 : τετελ(ώνηται) ... Σαραπίων ἐξάγ(ων) ... ἀρτάβας ἓξ τελ-(ούσας) (δραχμὰς) πέντε καὶ ... (ἀρτάβας) δεκαδύο τελ(ούσας) τρεῖς δραχμάς.
BGU XI, 2029, 1-4 : τετελ(ώνηται) ... Ζώσιμος ... [ἐ]ξά(γων) ... με(τρητὰς) ἐννέα [τελ(οῦντας) δ]ραχ(μὰς) τεσσεράκοντα πέντε.
P. Berl. inv. 13311, 1-4 : τετελ(ώνηται) ... Σατορνεῖλ(ος) ... καμ(ήλους) τέσσαρες [1] τελ(οῦντας) δρ(αχμὰς) ὀκτώ.

Tous trois ont en commun la même résolution de l'abréviation τελ en un participe actif dont les éditeurs ont, chaque fois, fait dépendre, à l'accusatif, la somme d'argent déclarée.

On constate d'abord que cet accusatif n'est certain qu'à la l. 5 du *P. Ryl.* II, 197 (a) et que, sur les 2 autres reçus, le nom de la drachme est abrégé et les chiffres invariables.

Or, il existe trois autres reçus qui garantissent que l'abréviation τελ ne peut y être résolue par le participe τελ(ῶν) mais recouvre certainement le substantif τέλ(ος). On en est sûr parce que, sur les 2 premiers, τελ est suivi de la mention de la somme au nominatif et, sur le troisième, de la même mention au génitif.

P. Fay. 76 (a), 3-4 : ... (ἀρτάβας) πέντε τέλ(ος) ὀβολοὶ δύο ...
Stud. Pal. XXII 62, 5 : ... ὄνον ἕνα τέλ(ος) δραχ(μὴ) [μί]α
P. Strasb. 384 : ... (ἀρτάβας) τέσσαρας τέλ(ος) δραχ(μῆς) μιᾶς.

On peut se demander si les rédacteurs ont usé de 2 constructions différentes pour exprimer la somme à payer ou si cette dualité n'est pas à mettre, plutôt, au compte des éditeurs.

[1] Pour la seule époque ptolémaïque, v. déjà E. Mayser, *Gr. Gr.* I/1 (1906) p. 59, b, § 2.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

On constate, en effet, que rien ne nous empêche de proposer la seconde construction, avec le substantif τέλ(os), pour :

1) τετελ(ώνηται) ... Ζώσιμος ... με(τρητὰς) ἐννέα [τέλ(os) δ]ραχ(μαὶ) τεσσεράκοντα πέντε (*BGU* XI, 2029);
2) τετελ(ώνηται) ... Σατορνεῖλ(os) ... καμ(ήλους) τέσσαρες τέλ(os) δρ(αχμαὶ) ὀκτώ (*P. Berl. inv.* 13311).

Reste *P Ryl.* II, 197 (a). On peut très bien y comprendre τετελ(ώνηται) ... Σαραπίων ... τέλ(os) (δραχμὰς) πέντε καὶ ... τέλ(os) τρεῖς δραχμάς (« Sarapion a payé ..., *en taxe,* 5 drachmes ..., *en taxe,* 3 dr. »), en faisant de τέλ(os) une apposition. La langue n'étant pas violentée dans ce dernier cas, il nous semble qu'il y a quelque opportunité à unifier les formulaires autour d'un schéma unique. On résoudra donc de même *P. Lond.* II 316 (*b*), 4 = *BL* I (1922), p. 248, en τέλ(os) (δραχμαὶ) η (τετρώϐ.) ».

Dans *Chron. Eg.* LIV n° 107 (Janvier 1979), p. 137-139, elles ont suscité des remarques de P.J. Sijpesteijn, que voici, reproduites *in extenso* ci-dessous :

« On pages 349 ff. Boyaval treats the phenomenon that on several customhouse receipts we find mention of a payment. Sometimes the amount of money paid for the export/import is preceded by the letters τελ. Editors have seen in these letters either the substantive τέλος or a form of the verb τελέω. Boyaval comes to the conclusion that the letters τελ have to be resolved as τέλ(os). It is a pity that he did not take into consideration the evidence of the ostraca, in which we find a variety of formulae; but this fact may be overlooked, as customhouse receipts on ostraca may be characterised as a special type. He did, however, overlook two customhouse receipts which prove that also the verb τελέω might be used for the abbreviation. In *SPP* XXII 148 we read : παρῆξ[ε]ν --- Ἄρπαλος ἐξάξας --- τελῶν δραχ(μὰς) πέντε and in *SPP* XXII 140, 5 we read : τελουσ/s δραχ() τέσσερες. In the latter papyrus there is a hole above the sigma and it is impossible to say whether abbreviation was marked in any way, but it seems possible to solve τελοῦσ(αν) in accordance with καμηλον --- θηλ(ειαν) (cf. e.g. *P. Tebt.* III 341, 12; 14 for this use of the verb). The possibility can, however, not be ruled out that in *SPP* XXII 140 we must assume (ὑπὲρ) τέλους. If this assumption is right, this text proves that there certainly is not only one way to solve τελ. Relevant to the discussion may be *P. Mich.* inv. 6590 which runs as follows :

τετελ(ώνηται) διὰ πύλ(ης) Σοκνοπ(αίου) Νήσου
ἐρημοφυλ(ακίας) Στοτοῆτις
ἐξ(άγων) σκευοφόρου(s) ὄνους δυσὶ
ἴχνους δραχμὰς δύο.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

(ἔτους) δ // Ἀντωνείνου καὶ Οὐήρ[ου]
τῶν κυρίων Σεβαστῶν
Παῦνι ἐννεακαιδεκά-
8 τῃ ῑθ̄.

The accusative δραχμάς in line 4 of this document (13.vi.164 A.D.) depends on τετελώνηται in line 1 which is normal. It is possible that the scribes juxtaposed τέλος and δραχμάς (Boyaval rightly draws attention to this phenomenon of juxtaposition in customhouse receipts) but it is also possible that having an accusative depending on τετελώνηται in mind they (also) let this accusative depend on the immediately preceding τελ in which they saw a form of the verb τελέω. I think that this was done by the scribe of *P. Ryl.* II 197 a, 5 where we read after all : --- τελ(οῦσας) [or should we resolve τελ(ῶν)?] τρεῖς δραχμάς. In sum : the abbreviation τελ can be resolved in two different ways :

1) τελ stands for τέλ(ος) and the amount paid is given either in the nominative or in the genitive;

2) τελ hides a form of the verb τελέω either in accordance with the exporter/importer or with the product exported/imported. The amount paid is then added in the accusative ».

Ces remarques appellent une mise au point. Une remarque de portée générale pour commencer. M. P.J. Sijpesteijn écrit : « Boyaval comes to the conclusion that the letters τελ *have to be resolved* as τέλ(ος) » (c'est nous qui soulignons). Ce n'est pas rigoureusement exact. Nous avons simplement écrit *primo* que l'on se trouvait devant deux possibilités, résoudre tantôt en τέλ(ος) tantôt en τελ(ῶν) ou résoudre partout en τέλ(ος), *secundo* que la seconde possibilité entraînait une simplification particulièrement convaincante. Voici nos propos : « *On peut se demander* si les rédacteurs ont usé de 2 constructions différentes pour exprimer la somme à payer ou si cette dualité n'est pas à mettre, plutôt, au compte des éditeurs (...). La langue n'étant pas violentée dans ce dernier cas, *il nous semble qu'il y a quelque opportunité à unifier les formulaires* (...) ». Comme on le constate (parties soulignées ci-dessus), M. P.J. Sijpesteijn a donné à nos propos un ton plus péremptoire que celui qu'ils avaient réellement, mais *il ne s'oppose pas catégoriquement à la seconde proposition* (v. *o.l.* p. 137-138) : dans ces deux pages, nous n'avons pas lu que l'hypothèse τέλ(ος) (δραχμαί) *x* fût textuellement impossible sur *P. Ryl.* II, 197 (A), *BGU* XI 2029 et *P. Berl. inv.* 13311, pour des raisons de grammaire, de logique, de sens etc.

A ce point, nous croyons pouvoir résumer correctement les positions de la manière suivante : M. P.J. Sijpesteijn suppose que le substantif τέλ(ος) n'est pas la seule manière de résoudre l'abréviation τελ (p. 138 : « (...) *there certainly is not only one way to solve* τελ »), nous pensons pour notre part que τελ pourrait être résolu partout par le substantif

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

τέλ(os). La seule manière de prouver que la seconde position est fausse serait de trouver des textes où l'abréviation τελ ne puisse être résolue que par le participe τελ(ῶν). C'est la démarche qu'a suivie M. P.J. Sijpesteijn, dont nous reproduisons le texte : « two customhouse receipts (...) *prove* (c'est nous qui soulignons) that also the verb τελέω might be used for the abbreviation. In *SPP* XXII 148, we read : παρῆξ[ε]ν - - - Ἄρπαλος ἐξάξας - - - τελῶν δραχ(μὰς) πέντε and in *SPP* XXII 140, 5 we read : τελουσ/s δραχ() τέσσερες. In the latter papyrus there is a hole above the sigma and it is impossible to say whether abbreviation was marked in any way, but it seems possible to solve τελοῦσ(αν) in accordance with κάμηλον - - - θήλ(ειαν) (cf. e.g. *P. Tebt.* III 341, 12; 14 for this use of the verb) ».

En somme et pour résumer, *SPP* XXII 140 et 148 ne pourraient être compris que si l'on y restitue le participe τελῶν.

En écrivant notre article (*Chron. Eg.* LIII n° 106), nous les avions laissés tous deux *délibérément* de côté, car ils nous paraissaient n'apporter aucun argument qui fût de nature à emporter la conviction. Mais, puisque M. P.J. Sijpesteijn y voit des preuves et que l'occasion nous est donnée de parler d'eux, qu'il soit fait ainsi.

Sur *SPP* **XXII**, 140, 5, le texte porte τελουσ/s δραχ() τέσσερες. Si τελουσ/s était l'abréviation de τελοῦσ(αν) (= séquence κάμηλον ... θήλ(ειαν) τελοῦσ(αν)), le complément d'objet direct indiquant la somme à payer serait δραχ(μὰς) τέσσερας. Or, il y a τέσσερες, un nominatif. Il est impossible de faire du nominatif τέσσερες le complément d'objet direct d'un participe τελοῦσ(αν), à moins d'imaginer que τέσσερες soit une faute de scribe pour τέσσερας, la confusion des désinences de nominatifs et accusatifs pluriels -es / -as étant fréquente déjà avant cette époque (*supra* v. note 1 p. 61). Mais supposer une faute de scribe revient à ôter toute valeur probatoire à *SPP* XXII 140. M. P.J. Sijpesteijn l'a si bien senti qu'il ajoute, aussitôt après, la réserve suivante : « the possibility can, *however* (c'est nous qui soulignons), not be ruled out that in *SPP* XXII 140 we must assume (ὑπὲρ) τέλους ». Cette rétractation revient à admettre qu'*il n'y a pas de preuve sur SPP* XXII 140, mais elle n'explique toujours pas pourquoi il y a τέσσερες et non τέσσερας dans le texte.

SPP XXII 148 (παρῆξ[ε]ν - - - Ἄρπαλος ἐξάξας - - - τελῶν δραχ(μὰς) πέντε) ne serait probant que si l'on y lisait τελῶν δραχμὰς πέντε. L'accusatif δραχμάς apporterait l'irréfutable preuve que τελῶν est bien forme verbale. Mais le texte porte δραχ (qui ne peut exclure une restitution δραχ(μαί)) et, par une rétractation parallèle à la précédente, M. P.J. Sijpesteijn admet, p. 137 note 5, que τελῶν pourrait y être le génitif pluriel du substantif : « With the exception of *BGU* XIII 2307 and *P. Tebt.* II 461 (both exceptional receipts) the name of the tax is, when written in full, *also always in the genitive without* ὑπέρ ». Autrement dit,

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

on peut comprendre παρῆξεν ... Ἅρπαλος ... τελῶν de deux manières différentes : ou bien «*a mené* Harpalos *payant*» ou bien «*a mené* Harpalos *pour les taxes*». Un fort argument, à notre avis, pèse en faveur de l'hypothèse du substantif *τέλος :* le parallélisme des tours bien connus ailleurs τετελώνηται λιμένος Μέμφεως, ἐρημοφυλακίας etc. (« a payé *pour le port de Memphis, pour la garde du désert* »). Le nom de la taxe étant toujours au génitif sans préposition, quand il est écrit en entier, il paraît d'autant plus tentant de traduire παρῆξεν Ἅρπαλος τελῶν par « *a mené* Harpalos *pour les taxes* »). Du coup, on ne comprend plus très bien pourquoi M. P.J. Sijpesteijn, fin de la note 5, se rétracte une nouvelle fois pour repousser ce qu'il venait d'admettre : « I think that it would be too much to assume that τελῶν in *SPP* XXII 148, 7 is the genitive plural of τέλος » [1].

Jusqu'à plus ample informé, nous admettons donc que, sur *SPP* XXII 148, 7, τελῶν peut être un génitif pluriel de τέλος et que rien ne paraît s'opposer, grammaticalement, à l'interprétation par un substantif, que de nombreux parallèles étayent. Ces remarques nous amènent, du même coup, à annuler la phrase citée plus haut de M. P.J. Sijpesteijn « (he did (...) overlook) two customhouse receipts (which) prove that also the verb τελέω might be used for the abbreviation ».

SPP XXII 140 et 148 *ne prouvent rien, sur le point précis qui fait l'objet de cet article, et la phrase précédente est absurde.*

Il reste que, si l'on propose de voir le génitif pluriel du substantif sur *SPP* 148 (παρῆξεν ... Ἅρπαλος ... τελῶν), on a là une raison supplémentaire d'appuyer la rétractation de M. P.J. Sijpesteijn, quand il écrit p. 137 que τελουσ/ς pourrait être un génitif (τέλους) et non le participe τελοῦσ(αν). Il nous semble maintenant que les deux documents s'étayent et qu'il y a parallélisme :

SPP 140 : τετελώνηται ... Ἐριεῦς ... τέλους
= « *a payé ... Hérieus ... pour la taxe* ».

SPP 148 : παρῆξεν ... Ἅρπαλος ... τελῶν
= « *a mené ... Harpalos ... pour les taxes* ».

[1] Nous avouons ne pas comprendre l'expression « *it would be too much* », qui ne contient aucun argument sérieux contre l'hypothèse du substantif.

A la place du vague « *too much* », on aimerait trouver un énoncé précis des difficultés qu'elle suscite. En l'absence de cet énoncé, nous n'en trouvons pas, pour notre part.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Dans les deux cas, le génitif, singulier ou pluriel, s'aligne sur ce qu'on rencontre ailleurs (*τετελώνηται λιμένος Μέμφεως* par ex.). Un point demeure obscur : pourquoi *SPP* XXII 140 porte-t-il *τελουσ/s* ? La présence de */s* reste à expliquer [1], mais, à juger par ce qui précède, M. P.J. Sijpesteijn ne semble pas voir obligatoirement en / une barre d'abréviation.

Nous en venons à une seconde étape, maintenant : à quel cas (accusatif ou nominatif) restituer le montant de la somme mentionnée derrière *τέλους* / *τελῶν* ? Sur *SPP* XXII 62 et *P. Strasb.* 384, la phrase présente une rupture de construction. On trouve d'abord le schéma usuel *τετελώνηται ὁ δεῖνα ἐξάγων ἀρτάβας x* (ou *ὄνους, καμήλους x*) puis, en rupture par rapport à la séquence précédente, une proposition nominale indépendante et non coordonnée *τέλ(os) δραχμαὶ* ou *δραχμῶν x*. Il faut donc supposer que *τετελώνηται* a été construit intransitivement et que le syntagme *τέλ(os) δραχμαὶ* ou *δραχμῶν x* équivaut à *γίνονται δραχμαὶ x* ou à *τέλος ἐστὶ δραχμῶν x*.

Sur *P. Fay.* 76 (A) qui a perdu le début de son texte, c'est une rupture de même type que l'on devait également rencontrer [2].

S'il y a eu une anacoluthe de ce type sur *SPP* XXII, 62, *P. Fay.* 76 (A) et *P. Strasb.* 384 (construction, soulignons-le, parfaitement habituelle à la syntaxe grecque), on ne voit pas d'obstacle à l'hypothèse d'une anacoluthe identique sur *SPP* XXII 140. Un argument convaincant en faveur d'un tel parallélisme est la présence de *τέσσερες*. On restituera donc volontiers ici *τετελ(ώνηται) (ὁ δεῖνα) ἰσ|ά|γων κάμηλον (...) τέλους* (= *ὑπὲρ τέλους*) *δραχ(μαὶ) τέσσερες* : « a payé *x* qui importe une chamelle (...), soit, *pour la taxe,* 4 drachmes ». Le parallélisme étroit entre *SPP* XXII 140 et 148 invite à supposer par généralisation la même anacoluthe sur le second reçu et à remplacer l'hypothèse Sijpesteijn *παρῆξεν ... Ἅρπαλος ἐξάξας ... τελῶν δραχ(μὰς) πέντε* par *παρῆξεν ... Ἅρπαλος ἐξάξας ... τελῶν δραχ(μαὶ) πέντε*, soit : « a mené ... Harpalos qui exporte ..., soit, *pour les taxes,* 5 drachmes ».

Nous arrivons ainsi aux conclusions suivantes :

1) Il n'y a, apparemment, aucun texte qui nous contraigne absolument à voir en *τελ, τελων, τελους*, des formes du verbe *τελῶ* et les « preuves » de M. P.J. Sijpesteijn n'en

[1] P.J. Sijpesteijn ne souffle mot de l'aspect graphique de la question, p. 137.

[2] On pourrait couper *τετελώνηται ὁ δεῖνα ἐξάγων ἀρτάβας x τέλος δραχμαί/-ῶν x* (ou *τέλους δραχμαὶ x*) par un point en haut après *ἀρτάβας x*, et faire de la séquence finale une véritable proposition indépendante sans verbe, ce qui semble possible, grammaticalement.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

sont pas, *de son propre aveu d'ailleurs* (fin p. 137 et note 5). Si une forme du verbe τελῶ s'est glissée quelque part (la chose est possible), nous ne pouvons plus le prouver.

2) Rien ne s'oppose donc en théorie à ce que τελ, τελων, τελους soient partout des formes (abrégées ou entières) du substantif τέλος et l'on peut admettre, à titre d'hypothèse, que les rédacteurs aient utilisé des formulaires beaucoup plus unifiés que ne le laissaient supposer les premières éditions de ces reçus.

3) Si, d'après le parallèle τετελώνηται ὁ δεῖνα λιμένος Μέμφεως, ἐρημοφυλακίας etc., les rédacteurs de *SPP* XXII 140 et 148 ont utilisé le tour τετελώνηται ὁ δεῖνα τελῶν/τέλους etc., il resterait à expliquer pourquoi, sur ces deux derniers reçus, ils n'ont pas éprouvé le besoin de préciser la nature des taxes dans un cas, de la taxe dans l'autre cas. Nous avouons ne pas comprendre, pour l'instant, les raisons de cette imprécision, manifestement volontaire. La recherche de celles-ci sort du cadre de cet article et l'on entre, dès lors, dans celui de l'histoire administrative.

4) Le pivot de toute la démonstration, pour l'instant du moins et en attendant la publication de nouveaux reçus, paraît être *SPP* 140, où le nominatif τέσσερες est certain.

On arrive au tableau suivant :

1) *Cas où l'emploi du substantif* τέλος *est certain sous l'abréviation* τελ *:*

P. Fay. 76 (A) :

... (ἀρτάβας) πέντε τέλ(ος) ὀβολοὶ δύο ...

SPP XXII 62 :

... ὄνον ἕνα τέλ(ος) δραχ(μὴ) [μί]α

P. Strasb. 384 :

... (ἀρτάβας) τέσσαρας τέλ(ος) δραχ(μῆς) μιᾶς

Cet emploi est garanti par la présence des deux nominatifs et du génitif. Ces trois exemples sont ceux-là mêmes que nous avions déjà relevés dans *Chron. Eg.* LIII p. 349-350; il n'y a donc rien à changer sur ce point. Cependant, si une séquence τέλους δραχ(μαί) τέσσερες n'est pas irrecevable sur *SPP* 140, rien n'interdit d'imaginer que l'abréviation τελ puisse cacher τέλ(ους) et non τέλ(ος) sur *P. Fay.* 76 (A), *SPP* XXII, 62, *P. Strasb.* 384, cela malgré l'unanimité de leurs trois éditeurs à résoudre en τέλ(ος). C'est une éventualité

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

que M. P.J. Sijpesteijn a omis de signaler : dans chacun de ces trois textes, il y a deux restitutions possibles : τέλ(os) ou τέλ(ους) [1].

2) *Cas où l'on ne peut exclure que l'abréviation* τελ *cache le substantif* τέλος *:*

Dans tous les cas suivants, les éditeurs ont résolu τελ par une forme participiale du verbe τελῶ. Mais, si l'on admet, comme P.J. Sijpesteijn nous a aidé à le faire, que *SPP* 140 et 148 ne nous contraignent pas à recourir à ce verbe, il n'y a plus d'obligation de l'utiliser ailleurs. Certes, on n'a pas de preuve qu'il faille l'exclure. Mais on a la possibilité d'introduire, *à côté,* la solution τέλος. On revient, dès lors, à la remarque que nous avions formulée dans *Chron. Eg.* LIII n° 106 : τελῶ n'est pas impossible mais la solution τέλος offre l'avantage d'unifier tous les textes. Il ne serait donc pas de bonne méthode d'ignorer systématiquement l'une des possibilités qu'offre ici le jeu des abréviations, dans une série où, il convient de le souligner, les scribes ne semblent pas avoir systématiquement recherché la limpidité.

On se trouve devant la situation suivante :

BGU XI, 2029 :

L'éditeur avait proposé τετελ(ώνηται) ... Ζώσιμος ... ⌈ἐ⌉ξά(γων) ... με(τρητὰς) ἐννέα ⌈τελ(οῦντας) δ⌋ραχ(μὰς) τεσσεράκοντα πέντε.

Sur le modèle de *P. Fay.* 76 (A) et de *SPP* XXII, 62, nous avons proposé la possibilité parallèle με(τρητὰς) ἐννέα ⌈τέλ(os) δ⌋ραχ(μαὶ) τεσσεράκοντα πέντε.

L'hésitation de M. P.J. Sijpesteijn nous suggère, sur l'éventuel modèle de *SPP* 140 (τέλους (?) δραχ(μαὶ (?)) τέσσερες) d'ajouter maintenant une troisième possibilité ⌈τέλ(ους) δ⌋ραχ(μαὶ) τεσσεράκοντα πέντε.

P. Berl. inv. 13311 :

L'éditeur avait proposé τετελ(ώνηται) ... Σατορνεῖλ(os) ... καμ(ήλους) τέσσαρες [2] τελ(οῦντας) δρ(αχμὰς) ὀκτώ.

[1] Sur *P. Fay.* 76 (A) et *SPP* XXII, 62, on aurait un génitif de but (τέλ(ους) = *pour la taxe*), suivi de la somme au nominatif. Sur *P. Strasb.* 384, le génitif de but serait immédiatement suivi d'un génitif de prix (= *pour une taxe d'1 drachme*). Rien ne paraît pouvoir s'opposer grammaticalement à cette hypothèse.

[2] Ce texte est un de ceux qui peuvent donner à croire que la séquence τέλουσ/s δραχ() τέσσερες sur *SPP* 140, est une faute de scribe pour τελοῦσ(αν) δραχ(μὰς) τέσσερας. Mais, de la faute commise sur *P. Berl. inv.* 13311, on ne peut conclure à l'existence de la même faute sur *SPP* 140, ce qui ôte valeur de preuve à ce dernier.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Sur le modèle de *P. Fay.* 76 (A) et de *SPP* XXII, 62, nous avons proposé la possibilité d'une lecture τέλ(ος) δρ(αχμαὶ) ὀκτώ. L'hésitation de M. P.J. Sijpesteijn nous suggère, ici aussi, d'ajouter maintenant la possibilité τέλ(ους) δρ(αχμαὶ) ὀκτώ, en troisième solution.

On le voit, les hésitations de P.J. Sijpesteijn sur *SPP* 140 et 148 (τέλους ou τελοῦσ(αν), τελῶν-verbe ou τελῶν-substantif) amènent de nouvelles suggestions.

P. Ryl. II, 197 (*a*) suscite la même perplexité. L'éditeur avait proposé τετελ(ώνηται) ... Σαραπίων ... ἀρτάβας ἓξ .. τελ(ούσας) (δραχμὰς) πέντε καὶ ... (ἀρτάβας) δεκαδύο τελ(ούσας) τρεῖς δραχμάς.

Nous avions déjà fait remarquer (*Chron. Eg.* LIII n° 106 p. 351) que, si l'on restituait τέλ(ος) (δρ.) πέντε ... τέλ(ος) τρ. δρ. τέλος serait apposition et la langue respectée. On peut maintenant ajouter que τέλ(ους) y serait, dans les deux cas, tout aussi correct, grammaticalement.

Nous voilà donc devant un *faisceau de possibilités* conjecturales qu'il faut au moins énoncer.

Revenons aux remarques de P.J. Sijpesteijn, *Chron. Eg.* LIV n° 107, p. 137-138.

D'abord, la note 2 p. 137, où l'auteur invoque la nécessité de faire témoigner d'autres documents : « The following documents could have been relevant for Boyaval's discussion of the problem etc... ». Il s'agit de *P. Strasb.* 250 (g), *SPP* XXII 104, *SB* XII, 10911, *P. Lond.* III 1265 (e), *P. Fay.* 68, *P. Alex. Giss.* 11, plus un papyrus inédit de Berlin, *P. Berlin inv.* 21873, dont P.J. Sijpesteijn donne le texte. En bonne méthode, on ne devrait les invoquer que s'ils apportent des lumières sur le point qui nous occupe, à savoir *la nature grammaticale de* τελ, τελους, τελων, *substantif ou verbe.* Ne peuvent donc être retenus que des documents portant la séquence τετελ(ώνηται) ὁ δεῖνα ... ἀρτάβας x τελ / τελους / τελων δραχμ(?) x.

P. Berl. inv. 21873 porte τετ̣[ελ(ώνηται)] ... ρ⊢ καὶ ν⊢ Παπῖρις ἐξ(άγων) ... μετρητ(ὰς) τέσσαρες[1] ... (πυροῦ ἀρτάβας) ἓξ τελ(ῶν) (δραχμὰς) εἴκοσι δύο (ὀβολόν).

Les deux unités monétaires du passage étant exprimées en sigles, donc indéclinées, *on ne peut savoir si l'abréviation* τελ *recouvre le substantif ou le verbe.* L'éditeur a fait choix du verbe, probablement par imitation des précédents éditeurs. Sur le modèle de *P. Fay* 76 (A) et *SPP* XXII, 62, on pourrait restituer (πυροῦ ἀρτάβας) ἓξ τέλ(ος) (δραχμαὶ) εἴκοσι δύο (ὀβολός) ; d'après *P. Strasb.* 384, (πυροῦ ἀρτάβας) ἓξ τέλ(ος) (δραχμῶν) εἴκοσι δύο (ὀβολοῦ). Sur l'éventuel modèle de *SPP* 140, on pourrait ajouter une quatrième

[1] Mêmes remarques que dans la note précédente.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

hypothèse, (πυροῦ ἀρτάβας) ἓξ τέλ(ους) (δραχμῶν) εἴκοσι δύο (ὀβολοῦ), où le génitif τέλ(ους) rappellerait le début de l'intitulé, τετ̣[ελ(ώνηται) ... ρ⊢ καὶ ν⊢ [1].

P. Berl. inv. 21873 ne prouve donc rien.

Les autres papyrus non plus; quatre au moins ne peuvent rien prouver, de toute façon, puisqu'ils ne portent pas τελ, τελους, τελων ! *SPP* XXII, 104 : τετελ(ώνηται) ὁ δεῖνα (...) ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ λόγου ζλβ = χβ [2] (p. 137, Corr. note 2); *P. Lond.* III, 1265 (e) : τετελ(ώνηται) ὁ δεῖνα δρ. δύο τριώβ. [3]; *P. Fay.* 68 : τετελ(ώνηται) ... καμ. τέσ. δρ. ὀκτώ [4]; *P. Alex. Giss.* 11 : τετελ(ώνηται) ... (ἀρτάβας) x. On ne peut leur demander aucune information sur la nature grammaticale d'une abréviation qui ne figure pas dans leur texte. Aucun d'entre eux n'est donc « relevant for Boyaval's discussion of the problem ».

P.J. Sijpesteijn considère également comme « relevant to the discussion » le *P. Mich. inv.* 6590 (inédit) (*ibid.*, p. 138). Or, ce reçu, qui porte τετελ(ώνηται) ὁ δεῖνα ἐξ(άγων) (...) ὄνους (...) δραχμὰς δύο, ne mentionne ni τελ, ni τελους, ni τελων et ne peut rien apporter non plus à la discussion. *Ibid.*, p. 139 note 1, P.J. Sijpesteijn signale un autre cas : « It could be that *P. Strasb.* 123 is of relevance for this question, too ». Aux l. 6-7 de ce reçu, on lit :

[(γίνεται) δ τ]ελ(ῶν) δραχ(μὰς) πέντε ὀβολ(οὺς) πέντε [χαλ]κοῦ(ν) etc.

A la différence des précédents, *P. Strasb.* 123 concerne donc le problème évoqué, mais son texte est susceptible des mêmes hypothèses que les premiers. On pourrait restituer τέλ(ος) δραχ(μαὶ) πέντε ὀβολ(οὶ) πέντε [χαλ]κοῦ(ς) ou τέλ(ους) etc., sans que la grammaire soit apparemment violentée. Il ne semble donc rien apporter que nous n'ayons déjà supposé ailleurs.

P.J. Sijpesteijn a résumé ainsi sa vision du problème (*ibid.* p. 138).

« In sum : the abbreviation τελ can be resolved in two different ways :

1) τελ stands for τέλ(ος) and the amount paid is given either in the nominative or in the genitive;

[1] La séquence ρ⊢ καὶ ν⊢ doit être résolue en (ἑκατοστῆς) καὶ (πεντηκοστῆς) (= pour la taxe de 3 %) sur le modèle des schémas τετελώνηται λιμένος Μέμφεως, ἐρημοφυλακίας etc. Le syntagme τετελώνηται (ὁ δεῖνα) ρ⊢ καὶ ν⊢ (...) τέλ(ους) pourrait donc se traduire : « *A payé (un tel) pour la taxe du 100° et du 50° (...), soit pour la taxe* (...) ».

[2] = 32 dr. 2 ob. 2 chalques.

[3] Avec la juxtaposition πυροῦ ὄνον ἕνα (l. 2), φοί(νικος) χλ̣ώρου ὄνον ἕνα (l. 3) = δραχ(μὰς) δύο τριώβ.

[4] Même phénomène de juxtaposition que dans la note précédente.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

2) τελ hides a form of the verb τελέω (...). The amount paid is then added in the accusative ».

De ce qui vient d'être écrit, il semble résulter que le § 1 *doit* être nuancé : τελ peut certes recouvrir τέλ(ος) mais aussi τέλ(ους), τελ(ῶν), car rien ne prouve que le substantif ait toujours été employé au nominatif, si l'on suit P.J. Sijpesteijn, dans ses deux rétractations successives, sur *SPP* 140 et 148; d'autre part, P.J. Sijpesteijn n'apporte aucune preuve irréfutable de la présence de τελ-verbes, puisqu'il doute de celle-ci sur *SPP* 140 et 148 [1]; le § 2 de sa conclusion contient donc une affirmation auparavant mise en doute par lui-même. Il est possible que l'abréviation τελ cache çà et là le verbe mais, *primo,* on n'en a la preuve nulle part, *secundo,* on ne peut pas distinguer où figurent les τελ-verbes et les τελ-substantifs. Il est possible aussi de restituer partout des τελ-substantifs. Quelle objection insurmontable pourrait-on dresser contre cette hypothèse ? Nous avons beau chercher, nous devons avouer que nous n'en trouvons pas. Ni sur le plan de la grammaire ni sur celui de l'histoire [2]. Le fait le plus notable, ici, demeure que P.J. Sijpesteijn nous ait lui-même fourni les arguments qui permettent de mettre en doute ses propres hypothèses, ce qui montre l'extrême fragilité des indices réunis.

Nous terminons par une remarque d'ordre méthodologique. P.J. Sijpesteijn écrit ceci, *o.l.,* p. 137 : « B. comes to the conclusion that the letters τελ have to be resolved as τέλ(ος). It is a pity that he did not take into consideration the evidence of the ostraca, in which we find a variety of formulae; but this fact may be overlooked, as customhouse receipts on ostraca may be characterised as a special type ». Ici encore, on relève le même genre de rétractation que plus haut. La première phrase, en effet, invite à comparer les reçus de douane à d'autres catégories de documents (« It is a pity that he did not take into consideration ... etc. ... »), la seconde admet d'avance l'inutilité de semblable comparaison (« ... this fact may be overlooked, as customhouse receipts on ostraca may be characterised as a special type »). Il nous semble que, même si les reçus de douane sont d'un type assez original pour ne pas pouvoir être comparés à des documents d'autres catégories, toute passerelle jetée entre documents différents soit bienvenue, si elle apporte

[1] L'énoncé le plus net de ce doute figure *o.l.* p. 138 note 4 : « ... if τελους in *SPP* XXII 140 is a noun and not an abbreviated form of the verb τελέω ».

[2] Si les scribes ont partout employé des τελ-substantifs, tout ce qu'on peut, pour l'instant, connaître de cet emploi, c'est qu'il s'est fait une fois au génitif singulier (*SPP* 140) et une fois au génitif pluriel (*SPP* 148). Ailleurs, on a, jusqu'à présent, proposé de restituer le nominatif singulier, mais il n'y a rien de sûr dans cette hypothèse et l'on pourrait imaginer de lui substituer des génitifs.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

des informations. Si nous avons abordé le problème de *l'unité* ou de *la diversité* des formulaires douaniers, c'est parce que d'autres séries de documents nous avaient donné le sentiment que ce problème *doit* être posé aussi ailleurs. Bien que P.J. Sijpesteijn estime que la comparaison « may be overlooked », nous allons évoquer un cas, sans rapport avec celui des taxes douanières, mais étrangement parallèle. Le lecteur nous pardonnera de l'insérer dans cet article. Il s'agit des documents qui évoquent les taxes payées pour les ποταμοφυλακίδες [1]. Nous utiliserons, pour ce faire, les *Wilcken Ostraka* et les *O. Tait.*

De nombreux textes évoquent des paiements ὑπὲρ (μερισμοῦ) ποταμοφυλακίδων. Le nom de cette taxe apparaît sûrement en entier dans *W.O.* II 134 et 293, *O. Tait* I A. 41 notamment [2], les deux premiers d'Eléphantine-Syène, le troisième de Thèbes. *O. Tait* I A. 41 porte le singulier ποταμοφυλακίδος, *W.O.* II 293 le pluriel ποταμοφυλακίδων, ce qui donne à hésiter sur toutes les autres restitutions. Quant à *W.O.* II 134, il porte ὑπὲρ μερισμοῦ ποταμονφυλακίδες à corriger en ποταμῶν φυλακίδος, comme *W.O.* I p. 282 le suggère. Cette « *merkwürdige Verschreibung* » (*o.l.*) a, au moins, le mérite de montrer que la désignation de la taxe pouvait s'opérer par un nom composé, ποταμοφυλακίς, *ou* par la juxtaposition des deux constituants à l'aide du génitif, ποταμῶν φυλακίς [3]. Si nous respectons les diverses lectures des éditeurs, nous constatons des disparités importantes *et inexpliquées* dans les formulaires : *W.O.* II 142[4], 1241[3], 1274[3], 1413[1], 1573[2] portent ὑπ(ὲρ) μερ(ισμοῦ) ποταμ(οφυλακίας) et *W.O.* II 439, 440, ὑπ(ὲρ)

(1) Par l'expression « *the evidence of the ostraca* » et compte tenu du contexte, il semble que P.J. Sijpesteijn veuille dire « le témoignage de n'importe quel autre groupe d'ostraca », ceux qui concernent d'autres taxes et non pas les seuls ostraca douaniers. C'est dans ce sens large que nous avons compris l'expression. Nous insistons sur ce point, parce que la phrase ne nous paraît pas claire. En choisissant le sens large, on peut, d'autre part, justifier toute comparaison avec d'autres types de documents.

(2) *O. Tait* II 828 y est à ajouter mais la séquence, très détériorée, y est transcrite ὑπ(ὲρ) ποταμοῦ φυλακιδ̣ων̣. D'où un léger doute sur le contenu textuel de cet ostracon.

(3) Ou génitif singulier ποταμοῦ si φυλακιδ̣ων̣ est la bonne lecture, ensuite, sur *O. Tait* II 828. 4.

Sont certainement des témoins de la composition ποταμο-φυλακις les exemples suivants :

ποταμοφ	*W.O.* II, 146
	SB VI, 9545/26
ποταμοφυ	*W.O.* II, 108
ποταμοφυλ	*W.O.* II, 120, 122, 124, 127, 131, 132, 147, 162, 507, 1241
	O. Tait P. 191
	O. Tait II, 839, 846, 847, 861, 2219
	SB VI, 9545/25; 9604/12
ποταμοφυλακ	*W.O.* II, 87, 145
	O. Tait, II, 871, 872

Leur nombre est tel que cette composition paraît avoir été le mode de désignation usuel de la taxe. La juxtaposition des deux constituants ποταμῶν-οῦ/φυλακίς semble une rareté.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

ποτα(μῶν) φυλακ(ῆς) et ὑπ(ὲρ) ποταμῶν φυλακῆ(ς), dans des contextes où rien ne contraint à penser que les paiements enregistrés concernaient une rubrique différente de la ποταμοφυλακίς. L'ensemble de cette littérature présente donc *sans qu'on sache pourquoi* trois résolutions, ποταμοφυλακίς, ποταμοφυλακία, ποταμῶν φυλακή, pour une taxation qui paraît avoir été partout la même. Ici encore, comme pour les τέλη douaniers, on pourrait se demander si cette diversité des formulations est à mettre au compte des rédacteurs antiques ou des éditeurs modernes; comme pour les τέλη douaniers, on ne peut apporter aucune preuve décisive en faveur d'une des deux hypothèses car il n'y a pas de document qui nous contraigne à choisir; comme pour les τέλη douaniers, le choix qu'on peut faire (sans preuve, répétons-le) en faveur de la correction offre l'avantage de ramener les diversités à l'unité. Wilcken a proposé ὑπ(ὲρ) μερ(ισμοῦ) ποταμ(οφυλακίας) sur *W.O.* II 142, 1241, 1274, 1413, et 1573; mais dans les cinq cas, il n'y aurait aucun inconvénient à substituer ποταμ(οφυλακίδος ou φυλακίδων). Le travail avait d'ailleurs été commencé à propos de *W.O.* 1573, qui a déjà fait l'objet d'une correction dans la *Berichtigungsliste* II/1 (1929) p. 121 : « Statt ποταμ(οφυλακίας) l. vielleicht besser ποταμ(οφυλακίδων). Vgl. Meyer Griech. Texte S. 160 ». Il semble qu'il y ait toutes raisons d'étendre cette correction à *W.O.* 142, 1241, 1274 et 1413 [1]. *W.O.* 439 porte ὑπ(ὲρ) ποτα(μῶν) φυλακ(ῆς), dans lequel on pourrait fort bien restituer ποτα(μο)φυλακ(ίδος ou -ίδων). En effet, il est connu que les composés s'abrègent souvent de manière à ce que chacun des composants soit représenté, dans l'abréviation, par une ou deux syllabes initiales (v. A. Blanchard, *Sigles et abréviations dans les papyrus documentaires grecs : recherches de paléographie, BICS* Suppl. n° 30 (1974) p. 12 et note 41 p. 27, qui

[1] Il s'agit de comprendre pourquoi les *W.O.* restituent le mot ποταμοφυλακία, là où ποταμοφυλακίς paraissait convenir. Il semble qu'on puisse fournir une explication assez vraisemblable de cette variante. L'origine en est peut-être la citation que fait U. Wilcken, *W.O.* I, p. 283, de l'inscription latine *CIL* II, 1970, qui porte : « *L. Valerio L. f. Quir. Proculo ... praef. class. Alexandrin. et potamophylaciae* ». Mais ce terme n'a que valeur abstraite ici. Il désigne le soin de garder le fleuve et ses canaux *en général* et ne se réfère pas à la réalité concrète de cette garde, ni aux navires de garde eux-mêmes (les ποταμοφυλακίδες qui font l'objet de la taxe précitée), ni à l'imposition fiscale qui était destinée à l'entretien matériel de ces barques. En représentant simplement la notion abstraite et générale de garde fluviale, le mot ποταμοφυλακία est l'équivalent de la « *fluminis custodia* » dont parle Fl. Josèphe *C. Apion.* II 5 § 64 (texte cité par Wilcken *ibid.* note 2) : « *Maximam vero eis* (*Judaeis in Alexandria commorantibus*) *fidem olim a regibus datam conservaverunt* (imperatores), *id est fluminis custodiam totiusque custodiae nequaquam his rebus indignos esse indicantes* ». Le mot ποταμοφυλακία sera probablement passé, par une sorte de glissement spontané, de l'inscription *CIL* II, 1970, aux ostraca concernés par les remarques précitées. D'où la discordance constatée plus haut, entre restitutions, dans les *W.O.*

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

signale, à point nommé, le cas de *P. Lond.* III 844, 5 (p. 55) : ce document porte πο̣τ φυλ pour ποτ(αμο)φυλ(ακία). Il y aurait probablement une excellente occasion d'appliquer ce parallèle à *W.O.* 439 et d'aligner cet ostracon sur les autres témoins de la ποταμοφυλακίς.

Le cas le plus gênant est celui de *W.O.* 440, qui porte ὑπ(ὲρ) ποταμῶν φυλακῆ(ς). C'est probablement la séquence φυλακη qui a suggéré à l'éditeur la restitution φυλακῆ(ς); c'est probablement aussi cette restitution qui, par proximité, a provoqué celle de φυλακ(ῆς) sur *W.O.* 439. Le numéro 440 est gênant parce qu'il faut supposer une faute de scribe pour en aligner le contenu sur les autres reçus de ποταμοφυλακίς. En effet, pour restituer ὑπ(ὲρ) ποταμῶν φυλακη(δος ou -δων), on doit imaginer une confusion *èta/iota*. Or, on peut le faire aisément, car cette confusion est fréquente sur les *W.O.*, à preuve, par ex., *W.O.* II 39, 2 (Δομητιανοῦ), 471, 2 (Δομιτηανοῦ), surtout 666, 2 (βαλανή(ων)) qui nous fournirait un remarquable parallèle à un éventuel φυλακῆ(δος) ou φυλακή(δων).

Rien ne nous empêche donc d'unifier les divers formulaires de la ποταμοφυλακίς autour d'un seul schéma. Cette unification ne suppose qu'un minimum d'hypothèses, toutes vraisemblables, et il ne semble pas qu'on puisse leur opposer l'obstacle d'une impossibilité, grammaticale ou logique.

Nous n'avons accompli le détour par les témoignages de la ποταμοφυλακίς que pour mieux mettre en évidence un fait : le cas des τέλη douaniers n'est pas isolé; dans un autre cas au moins, on peut, tout aussi légitimement, hésiter entre les lectures anciennes qui maintiennent des disparités au niveau des restitutions, et une tentation (bien compréhensible) d'unifier ces restitutions autour d'un formulaire unique, là où aucun texte n'interdit cette procédure. Dans le cas des τέλη douaniers, il nous est clairement apparu qu'après avoir protesté contre cette tentation de l'unification, P.J. Sijpesteijn avait, si l'on peut dire, « battu en retraite », en reconnaissant que ni le τελων de *SPP* XXII 148 ni le τελους de *SPP* XXII 140 n'apportent l'argument qui puisse définitivement s'opposer à celle-ci. Dans notre esprit, les deux passages décisifs de son argumentation, *décisifs parce qu'il y reconnaît l'impossibilité de la preuve,* se trouvent p. 137 (« The possibility can, however, not be ruled out that in *SPP* XXII 140, we must assume (ὑπὲρ) τέλους ») et dans la note 5 de la même page (« (...) to assume that τελων in *SPP* 148, 7 is the genitive plural of τέλος »). La tentation d'unifier tous les formulaires autour d'un schéma unique semble donc demeurer parfaitement légitime jusqu'à présent. C'est un point important, au plan méthodologique.

Les problèmes ne sont pas tous résolus pour autant. Il en reste un en suspens, notamment. Sur *SPP* 140, 5, τελουσ/ς demeure une énigme graphique. Plus haut, nous avons vu que faire de la diagonale une barre d'abréviation reviendrait à admettre qu'il faut restituer κάμηλον ... θήλ(ειαν) ... τελοῦσ(αν) et qu'il y a donc ici un τελ-verbe. Mais,

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

présentée évasivement, il faut le noter, par P.J. Sijpesteijn (*o. l.* p. 137 : « it seems possible to solve ... »), cette restitution ne rend pas compte du *sigma* qui suit. Elle s'oppose, d'autre part, aux habitudes graphiques de ce rédacteur qui abrège partout par suspension au-dessus des lignes (*o.l.* p. 137 note 5 : « ... abbreviation is normally indicated by writing the last letter written above the line »). Pour la maintenir, il conviendrait donc, d'abord, de supposer que le scribe a exceptionnellement contredit ses habitudes, ici. Il resterait encore ensuite à expliquer l'ultime *sigma*.

Telles sont, semble-t-il, les grandes lignes du raisonnement que l'on peut tenir sur les séquences τελ, τελους, τελων, dans les reçus de douane. Tout cela ne signifie évidemment pas que les scribes n'aient jamais employé de τελ-verbes. Cela signifie que, pour l'instant, il n'y en a aucun témoignage sûr.

ADDENDUM

1. — M. P.J. Sijpesteijn a légitimement relevé notre erreur sur *SPP* XXII 148, *Chron. Eg.* LIII n° 106 (1978) p. 351-352. Elle résulte d'une faute initialement commise dans l'établissement d'une fiche consacrée à ce document. Nous prions le lecteur de bien vouloir annuler toute la note des p. 351-352 et plaidons coupable pour cette erreur.

2. — Dans le même article, p. 353, nous avons rapproché *P. Lond.* II 469 (a) du *P. Berl. inv.* 9759 (*JJP* 16-17 (1971) p. 134-135), sur l'examen d'une photographie que nous avait envoyée M. Borkowski (*o.l.* p. 353 note 3). La photographie a été envoyée pour publication avec l'article, à preuve le renvoi, au milieu de cette page, à une *Fig. 1,* mais, pour une raison qui ne nous est pas connue, elle ne lui a pas été jointe.

BIFAO 81 (1981), p. 61-75 Bernard Boyaval
Nouvelles remarques sur les formulaires d'import-export.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net